

RAPPORT

Délégation de bassin

Adour-Garonne

Sept. 2020

Modification des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le département du Tarn

Rapport final et synthèse de la consultation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie
Délégation de bassin Bassin ADOUR-GARONNE

Sommaire

1. Résumé.....	4
2. Contexte et finalité.....	4
3. Rappel des modalités de classement appliquées pour le zonage 2018 et reprises pour la présente modification.....	5
4. La procédure et les résultats de la consultation.....	6
5. Le projet final.....	6
6. Représentation cartographique.....	9
6.1 Modification de périmètre à l'échelle du bassin.....	9
6.2 Modification de périmètre à l'échelle départementale.....	10
7. Annexes et liens.....	11

1. Résumé

Les dernières zones vulnérables ont été délimitées par arrêtés du 21 décembre 2018.

À la lumière de données complémentaires apportées par le BRGM fin 2019, le préfet coordonnateur a décidé de modifier le zonage, afin de prendre acte des éléments nouveaux portés à sa connaissance, avant la prochaine procédure générale de révision des zones vulnérables prévue en 2021.

La modification de zonage est exécutée selon la procédure définie à l'article R.211-77 du code de l'environnement. Elle inclut notamment une phase de consultation des institutions régionales, réalisée d'avril à fin septembre 2020, et une consultation du public, réalisée du 5 au 26 juin 2020.

À l'issue de la procédure de révision, le préfet coordonnateur de bassin acte le retrait de 42 communes du classement zones vulnérables, dont 7 communes partiellement et 35 entièrement, toutes situées sur le département du Tarn.

2. Contexte et finalité de la procédure

La lutte contre les pollutions diffuses par les nitrates est un enjeu majeur de la préservation des ressources en eau. Des concentrations excessives en nitrates peuvent rendre l'eau impropre à la consommation, entraîner des surcoûts de traitement, induire des phénomènes d'eutrophisation et menacer l'équilibre biologique des milieux aquatiques.

En 1991, l'Union européenne a adopté la directive 91/676/CEE dite « directive Nitrates » qui vise à réduire et à prévenir la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Elle impose aux États-membres :

- de désigner des zones « vulnérables » classant les eaux atteintes ou susceptibles d'être atteintes par la pollution par les nitrates d'origine agricole et par l'eutrophisation, avec une révision tous les quatre ans ;
- d'adopter des programmes d'actions obligatoires sur ces zones comportant les mesures nécessaires à une bonne maîtrise de l'emploi des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, afin de limiter les fuites de nitrates vers les masses d'eau.

La mise en œuvre de la directive « nitrates » a conduit à un premier zonage en 1994, puis à des révisions en 2001, 2002, 2007, 2012, 2015 et 2018 sur le bassin Adour-Garonne.

En 2002, la France a fait l'objet d'un premier contentieux suivi d'une condamnation par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), pour non prise en compte du risque d'eutrophisation de la Manche et de la mer du Nord.

Un deuxième contentieux a débuté en 2011, suivi d'une condamnation de la France en 2013, pour insuffisance de classement sur quatre bassins, dont le bassin Adour-Garonne. Une extension de classement a été arrêtée en mars 2015 sur le bassin Adour-Garonne. Deux textes réglementaires ont été pris au niveau national, le décret du 5 février 2015 et l'arrêté du 5 mars 2015, venant renforcer les critères de classement sur l'ensemble des bassins.

Le zonage de décembre 2018 satisfait les prescriptions de la directive nitrates, et participe à apaiser les échanges que la France a avec la Commission européenne sur ce sujet.

Courant 2019, sur commande de l'agence de l'eau Adour-Garonne, le BRGM a expertisé la situation d'une station de suivi en eau souterraine, située dans la commune de Busque, dans le Tarn, et mis en évidence notamment l'état particulièrement dégradé de la station de suivi. Le BRGM a montré que l'eau captée dans

par la station était fortement contaminée par les eaux superficielles, et qu'un suivi de la contamination au niveau des eaux superficielles serait plus adéquate sur ce secteur.

Suite à ce rapport, publié en décembre 2019¹, une révision du périmètre de classement a été engagée, qui a disqualifié la station de suivi de Busque du réseau nitrates, ce qui a eu pour conséquence de retirer du classement la masse d'eau souterraine des molasses du Tarn (FRFG089) (car il s'agissait de la seule station classante de la masse d'eau). En tenant compte des autres masses d'eau contaminées, cela a abouti à l'exclusion du classement zones vulnérables, 42 communes au total, dont 7 partiellement et 35 totalement (cf. partie 5).

3. Rappel des modalités de classement appliquées pour le zonage 2018 et reprises pour la présente modification

L'arrêté du 5 mars 2015, pris en réponse au contentieux communautaire engagé en 2012, a renforcé les critères de classement : abaissement du seuil de classement des eaux superficielles à 18 mg/l et classement intégral des masses d'eau souterraines, sauf en cas de compartimentation résultant d'un fonctionnement hydrogéologique différencié au sein de la masse d'eau.

Résumé des critères de classement prévus dans la réglementation :

Une distinction de méthode de classement est faite entre les eaux superficielles et les eaux souterraines dans l'arrêté du 5 mars 2015. Voici un résumé des critères applicables :

	Eau superficielle	Eau souterraine
Seuil de classement réglementaire	18 mg/l en P90	50 mg/l, ou entre 40 et 50 mg/l sans tendance à la baisse, en P90
Données utilisées	sixième campagne de surveillance (2014/15) en priorité, et données complémentaires lorsque nécessaires	sixième campagne de surveillance (2014/15) en priorité, et données complémentaires lorsque nécessaires
Échelle de la masse d'eau classée	ensemble de la masse d'eau superficielle du référentiel SIEAG à laquelle est rattachée la station de mesure classante	ensemble de la masse d'eau souterraine du référentiel DCE à laquelle est rattachée la station classante
Compartimentation de la masse d'eau	non	oui sous réserve de fonctionnement hydrogéologique différencié
Application du P90	à partir d'une 11ème mesure disponible. Sinon prise en compte du maximum	à partir d'une 11ème mesure disponible. Sinon prise en compte du maximum
Nombre de stations en dépassement des seuils nécessaire pour entraîner un classement	1	1
Découpage infra-communal	oui	non

1 Rapport : http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pj_rapp_brgm_rp_69295.pdf

4. La procédure et les résultats de la consultation

La révision des zones vulnérables est pilotée par le préfet coordonnateur de bassin. Elle repose sur trois étapes prévues par la réglementation : la préparation du projet de délimitation, la concertation et la consultation.

La modification de zonage proposée sur la base des éléments nouveaux fournis par le BRGM, a été étudiée en concertation avec le département du Tarn (services techniques de l'État et profession agricole).

Une présentation en commission planification a été effectuée le 27 février 2020, afin de détailler le projet et recueillir les remarques.

Une consultation du public a été réalisée du 5 au 26 juin 2020, qui a été annoncée par un communiqué de presse du préfet de bassin du 5 juin 2020. Dans ce cadre, trois avis ont été formulés dans les délais, dont deux étaient favorables, et un sans lien avec l'objet de la consultation. Pour mémoire, lors de la consultation menée pour la révision générale de 2018, 24 avis avaient été formulés.

La consultation institutionnelle (qui vise les commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural, les chambres régionales d'agriculture – COREAMR – , les conseils régionaux et l'agence de l'eau Adour-Garonne) a été réalisée à partir du 24 avril, pour une durée qui a été prolongée en raison du contexte sanitaire. Sur les 11 avis attendus, 5 ont été explicitement favorables (COREAMR des trois régions, CRA Nouvelle-Aquitaine, CRA Occitanie cf. annexes), et 6 considérés comme favorables par voie tacite conformément à l'article R.211-77 du code de l'environnement.

La commission planification pour le compte du Comité de bassin a rendu un avis favorable lors de sa séance du 22 septembre 2020.

5. Le projet final

Les zones vulnérables arrêtées en décembre 2018 concernent 3 232 communes, dont 2 712 classées totalement, et 520 classées partiellement.

Sur cet ensemble, la modification de zonage vise au retrait de 35 communes de manière totale et 7 de manière partielle, selon le détail suivant :

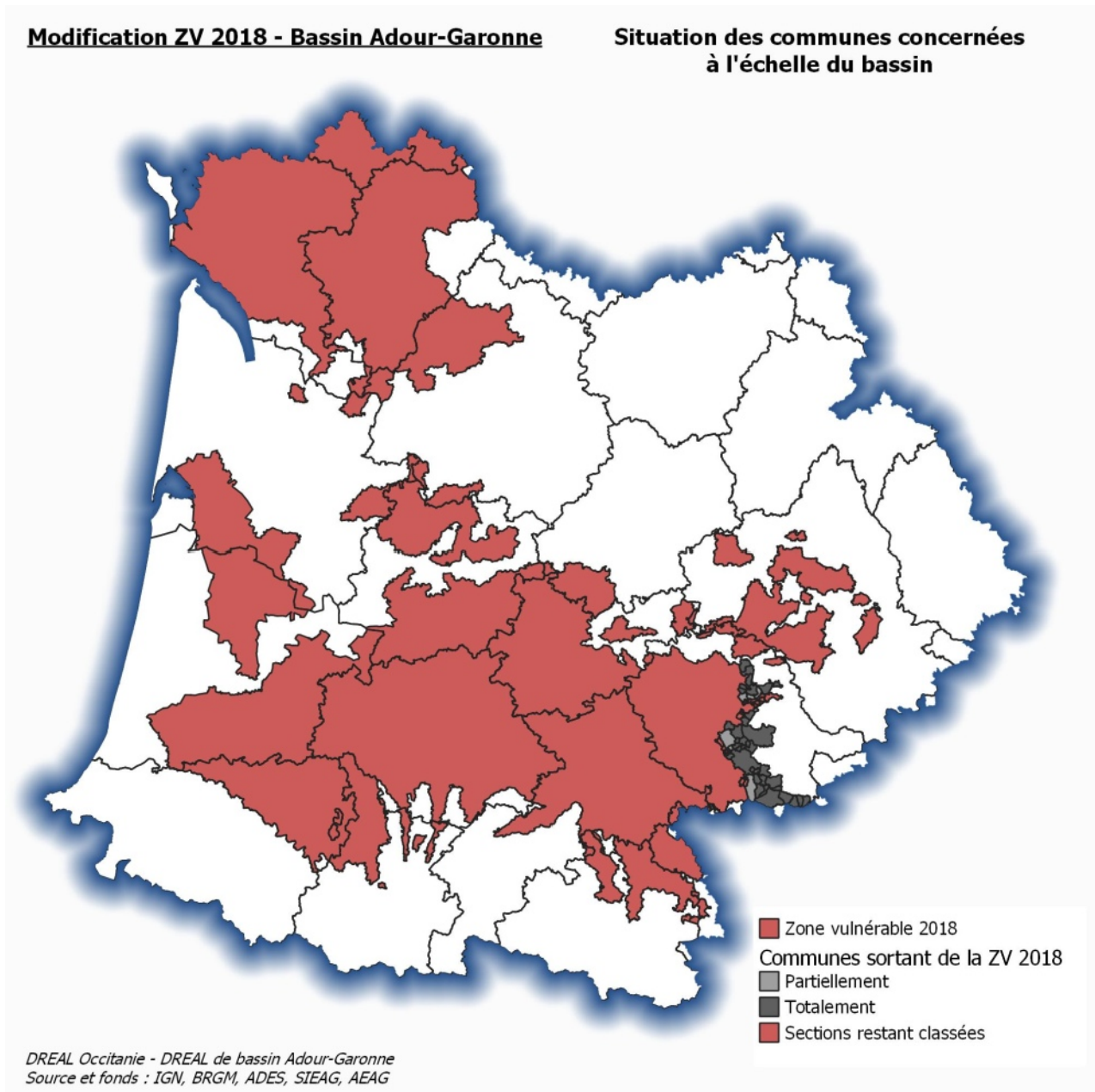
Nom commune	Insee commune	Modification apportée au classement
AIGUEFONDE	81002	Sortie totale
ALBINE	81005	Sortie totale
AMBIALET	81010	Sortie totale
AUSSILLON	81021	Sortie totale
BELLEGARDE-MARSAL	81026	Sortie totale
BOUT-DU-PONT-DE-LARN	81036	Sortie totale
CAMBON	81052	Sortie totale
CARBES	81058	Sortie totale
CASTRES	81065	Sortie totale
CAUCALIERES	81066	Sortie totale
CUNAC	81074	Sortie totale
FREJAIROLLES	81097	Sortie partielle
JONQUIERES	81109	Sortie partielle
LABOULBENE	81118	Sortie totale
LABRUGUIERE	81120	Sortie partielle
LACABAREDE	81121	Sortie totale
LAGARRIGUE	81130	Sortie totale
LAUTREC	81139	Sortie partielle
MAZAMET	81163	Sortie totale
MONTFA	81177	Sortie totale
MONTPINIER	81181	Sortie totale
MONTREDON-LABESSONNIE	81182	Sortie totale
MOUZIEYS-TEULET	81190	Sortie partielle
NOAILHAC	81196	Sortie totale
PAYRIN-AUGMONTEL	81204	Sortie totale
PEYREGOUX	81207	Sortie totale
PONT-DE-LARN	81209	Sortie totale
ROQUECOURBE	81227	Sortie totale
ROUMEGOUX	81233	Sortie totale
SAINT-AMANS-SOULT	81238	Sortie totale
SAINT-GENEST-DE-CONTEST	81250	Sortie totale
SAINT-GERMIER	81252	Sortie totale
SAINT-GREGOIRE	81253	Sortie totale
SAINT-JEAN-DE-VALS	81256	Sortie totale
SAINT-LIEUX-LAFENASSE	81260	Sortie totale
SAUSSENAC	81277	Sortie totale
SAUVETERRE	81278	Sortie totale
TERRE-CLAPIER	81296	Sortie partielle
VALDERIES	81306	Sortie totale
VALDURENQUE	81307	Sortie totale
VENES	81311	Sortie totale
VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	81317	Sortie partielle

Les communes passant d'un statut de classement total à un statut de classement partiel font l'objet d'une délimitation infra-communale, à l'échelle de la section cadastrale. La liste des sections cadastrales proposées pour être maintenues au classement sont les suivantes :

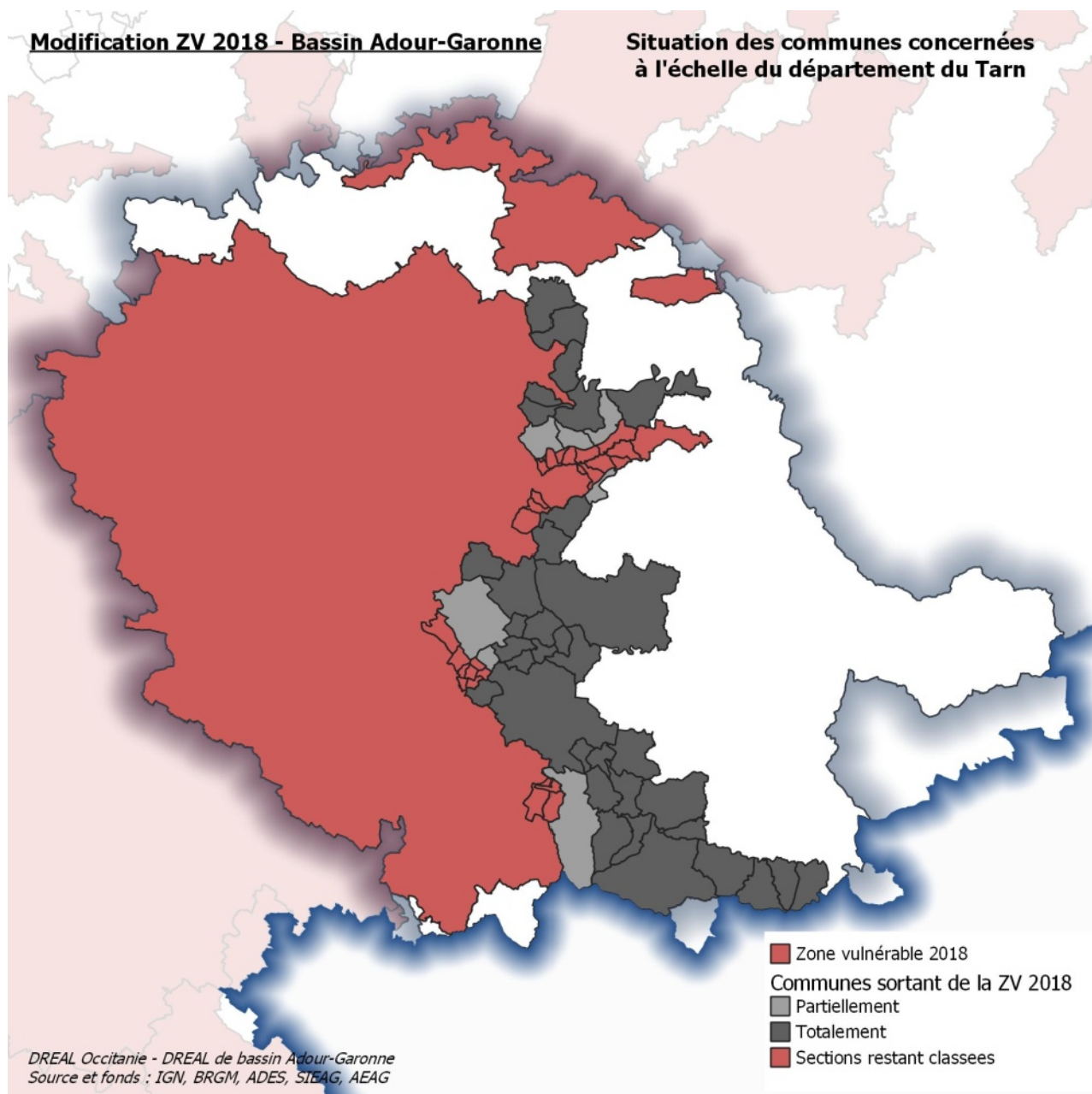
Nom commune	INSEE	préfixe	section	numéro
FREJAIROLLES	81097	000	AZ	01
		000	BA	01
		000	0D	02
		000	0E	01
		000	0F	01
JONQUIERES	81109	000	ZD	01
		000	ZE	01
		000	ZH	01
		000	ZI	01
		000	ZK	01
LABRUGUIERE	81120	000	ZL	01
		000	0G	01
		000	0G	02
		000	0G	03
		000	0H	01
		000	0H	02
		000	0H	03
		000	0I	01
		000	0I	02
		000	ZA	01
LAUTREC	81139	000	ZB	01
		000	0G	01
		000	0G	02
		000	0G	03
		000	0H	01
		000	0H	02
MOUZIEYS-TEULET	81190	000	0H	03
		000	0H	04
		000	0C	01
		000	0D	01
TERRE-CLAPIER (commune déléguée au sein de Terre-de-Bancalié)	81233	000	0D	02
		296	0A	01
		296	0A	02
		296	0A	03
		296	0A	04
		296	0D	01
		296	0D	02
		296	0D	03
		296	0D	04
		296	0D	05
296	0D	06		
VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	81317	000	0B	01
		000	0B	02
		000	0B	03
		000	0B	04
		000	0C	01
		000	0C	02
		000	0C	03

6. Représentation cartographique

6.1 Modification de périmètre à l'échelle du bassin



6.2 Modification de périmètre à l'échelle départementale



7. Annexes et liens

Réglementation

- Directive 91/676/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A31991L0676>
- Articles R.211-75 à R.211-77 du code de l'environnement : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006836769&idSectionTA=LEGISCTA000006195321&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20120801>
- Décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030199324&categorieLien=id>
- Arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030337285&categorieLien=id>
- Arrêtés du 21 décembre 2018 portant désignation et délimitation de la zone vulnérable aux pollutions aux nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20181212_ap1_zv_designation_sign.pdf
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20181212_ap2_zv_delimitation_sign.pdf

Informations techniques

ADES – Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines (à utiliser pour les recherches par code BSS ou code masse d'eau) : <http://www.ades.eaufrance.fr/> ou <http://infoterre.brgm.fr/page/eaux-souterraines-bsseau>

SANDRE – Système d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau : <http://www.sandre.eaufrance.fr/>

Polygones des masses d'eau souterraines – version rapportage 2016 : <http://www.sandre.eaufrance.fr/atlas/srv/fre/catalog.search#/metadata/a47788b6-cce4-4252-8e7f-d188806a90ca>

SIEAG – Système d'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>

Référentiel masses d'eau superficielles : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/e3773feb-beab-4c11-8e51-651ce33c112c>

Analyses chimiques : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/recherche>

Rapport du BRGM RP-69295-FR de décembre 2019 : http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pj_rapp_brgm_rp_69295.pdf

Informations complémentaires

Zones vulnérables du bassin Adour-Garonne : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-zones-vulnerables-du-bassin-adour-garonne-a23801.html>

Consultation sur la zone vulnérable de 2018 : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/a23995.html>

Consultation de la modification de la zone vulnérable de 2018 dans le département du Tarn : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/modification-des-arretes-zones-vulnerables-aux-a25014.html>

Communiqué de presse 5 juin 2020 : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/content/download/69949/454679/file/20200605_Pollution_nitrates_Consultation_Arr_.pdf

MODIFICATION DES ZONES VULNERABLES A LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE DANS LE DEPARTEMENT DU TARN

La commission planification délibérant valablement,

Vu la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.120-1, L.211-2, L.212-1, R.211-75, R.211-76, R.211-77

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

Vu la lettre de M. le Préfet de région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, en date du 11 septembre 2020, qui sollicite l'avis de la commission planification sur la modification de la délimitation des zones vulnérables dans le département du Tarn,

Vu le projet pour avis soumis par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne,

Décide

Article unique -

de donner un avis favorable sur le projet de modification de la délimitation des zones vulnérables par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne

Fait et délibéré à Toulouse, le 22 septembre 2020

Le président de la commission planification



Bernard BOUSQUET



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Affaire suivie par : Anne BARRIÈRE
Adjointe au chef du SREAA
Cheffe de l'unité Pilotage des politiques publiques
Tél : 05 55 12 91 22
Courriel : anne.barriere@agriculture.gouv.fr

Bordeaux, le - 3 AOUT 2020

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

à

Monsieur le Préfet de la région Occitanie
Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne

1 place Saint-Etienne
31038 Toulouse Cedex 09

Objet : Consultation sur la modification des zones vulnérables « nitrates » dans le département du Tarn
P.J. : procès verbal de la COREAMR

Par courrier du 24 avril 2020, vous me demandez de consulter la COREAMR Nouvelle-Aquitaine afin de recueillir son avis sur la modification des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole du bassin Adour-Garonne, dans le département du Tarn, en application de l'article R 211-77 du code de l'environnement.

Je vous informe que j'ai procédé à la consultation de la COREAMR Nouvelle-Aquitaine par voie électronique entre le 29 juin et le 20 juillet 2020. À l'issue de cette consultation, la COREAMR a émis un avis favorable à cette modification.

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal de cette commission.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

La Préfète de Région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Affaire suivie par : Anne BARRIÈRE
Adjointe au chef du SREAA
Cheffe de l'unité Pilotage des politiques publiques
Tél : 05 55 12 91 22
Courriel : anne.barriere@agriculture.gouv.fr

Limoges, le 28 juillet 2020

Procès-verbal de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural Nouvelle-Aquitaine

La Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural Nouvelle-Aquitaine (COREAMR) a été consultée par voie électronique entre le 29 juin 2020 et le 20 juillet 2020. L'objet était de recueillir l'avis de la commission sur la modification des zones vulnérables à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne, dans le département du Tarn.

La consultation a été ouverte par un courriel adressé le 29 juin 2020 par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'ensemble des membres de la COREAMR (cf. copie du courriel en annexe 1). La date de fin de consultation a été fixée au 20 juillet 2020 à 12h. Les membres de la commission ont été informés qu'en l'absence de réponse, leur avis serait réputé favorable. Le dossier complet relatif à cette modification (rapport de consultation et rapport du BRGM) était téléchargeable sur le site internet de la DREAL Occitanie :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/consultation-publique-modification-des-arretes-a25014.html>

A l'issue de la consultation, la COREAMR a rendu un avis favorable à cette modification à la majorité : 40 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions (cf. détail des votes en annexe 2).

Le directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt

Benoit Lavigne

ANNEXE 2 : Résultat des votes de la consultation électronique de la COREAMR du 29 juin au 20 juillet 2020

Membres de la COREAMR		Date avis	Avis	Motivation
Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres		30/06/20	avis favorable	
Association régionale des industries alimentaires de Nouvelle-Aquitaine (ARIANA)		01/07/20	avis favorable	
Agence de l'eau Adour-Garonne		03/07/20	avis favorable	Le rapport du BRGM démontre que la proposition de déclassement des 42 communes du Tarn ne dégradera pas la qualité des eaux pour le motif « nitrates ».
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		15/07/20	abstention	Rien n'est proposé : - sur l'entretien régulier des captages ; - sur la méthode concernant la diminution envisagée des nitrates sur ce territoire ; - sur l'impact de l'aménagement urbain de cette zone ; - sur une programmation à moyen et long terme de protection des eaux.
Réseau InPACT Nouvelle-Aquitaine		16/07/20	abstention	
DREAL Nouvelle-Aquitaine		16/07/20	avis favorable	Le zonage ne concerne pas le territoire de la Nouvelle-Aquitaine

Sur 42 membres de la COREAMR, 6 se sont exprimés : 4 ont émis un avis favorable, aucun n'a émis d'avis défavorable et 2 se sont abstenus. Conformément aux textes en vigueur et au message de lancement de la consultation, l'absence de réponse est réputée comme un avis favorable. Ainsi le résultat complet de la consultation est le suivant :

RESULTAT DU VOTE : 40 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions => Avis favorable de la COREAMR



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Consultation écrite du 10 juin au 24 août 2020 de la COREAMR Occitanie
sur le projet de modification des arrêtés du 21 décembre 2018 relatifs à la désignation des zones
vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole du bassin Adour-Garonne,
en Occitanie.**

Compte rendu

Les membres de la COREAMR Occitanie constituée par arrêté préfectoral du 11 octobre 2016 ont été consultés par écrit du 10 juin au 24 août 2020 par voie électronique (Cf annexe 1).

Les 41 membres de la commission (Cf liste en annexe 2), hors le Préfet de région, président de la commission, se sont exprimés ou positionnés lors de la consultation comme suit :

- 39 n'ont pas formulé de réponse avant la fin de la consultation : leur avis est réputé favorable, comme indiqué dans la lettre de consultation qui leur a été adressée ;
Il convient toutefois de signaler que la chambre régionale d'agriculture Occitanie, qui ne s'est pas exprimée lors de cette consultation, a émis un avis favorable sur ce projet de révision du zonage, lors de la consultation directe faite par le préfet coordinateur de bassin.
- 2 ont apporté une réponse écrite explicite avec un avis favorable (Cf récapitulatif des avis en annexe 3).

Le projet de modification des arrêtés du 21 décembre 2018 relatifs à la désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole du bassin Adour-Garonne, en Occitanie, reçoit donc un avis favorable de la COREAMR Occitanie.

Le 25 août 2020,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Secrétaire de la COREAMR,


Florent Guhl

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Liste des membres de la COREAMR consultés
- Annexe 2 : Courriel consultation membres COREAMR.
- Annexe 3 : Recueil des avis et observations formulées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le **23 SEP. 2020**

Le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

À

le Préfet de la région Occitanie,
Préfet coordonnateur du bassin Adour-
Garonne

Objet : Consultation sur la modification des zones vulnérables « nitrates » dans le département du Tarn

Pièce-jointe : procès verbal de la COREAMR Auvergne-Rhône-Alpes

Par courrier du 24 avril 2020, vous m'avez demandé de consulter la COREAMR d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant la proposition de sortie du classement de 42 communes intégrées dans le zonage vulnérable en 2018 dans le Tarn.

Après consultation écrite de la COREAMR Auvergne-Rhône-Alpes qui s'est achevée le 24 août 2020, j'ai le plaisir de vous informer que l'avis de la commission quant au déclassement des 42 communes du Tarn est réputé favorable (Cf. procès verbal ci-joint).

Pascal MAILHOS

Copie à : DRAAF Occitanie, DREAL Occitanie, DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Affaire suivie par : Margaux Auzary
Service de l'économie agricole
Tél. : 04 73 42 14 61
Courriel : margaux.auzary@agriculture.gouv.fr

Lempdes, le 31 août 2020

Le directeur régional

Procès verbal de la consultation de la COREAMR Auvergne-Rhône-Alpes du 17 juin 2020

1. Objet de la consultation

La DREAL Occitanie, DREAL du bassin Adour-Garonne, sollicite l'avis de la COREAMR Auvergne-Rhône-Alpes pour le déclassement du zonage vulnérable aux nitrates de 42 communes du Tarn du bassin Adour-Garonne.

2. Modalités de consultation

Les membres de la COREAMR Auvergne-Rhône-Alpes ont été consultés par écrit dans une lettre du 17 juin 2020 envoyée par mail le 22 juin 2020 dans les termes suivants :

« Pour rappel, trois bassins hydrographiques sont représentés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les bassins Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée, qui représentent la majorité de la région, ont révisé leurs zones vulnérables en 2017. La révision des zones vulnérables du bassin Adour-Garonne, concernant les départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, a été réalisée en 2018.

La présente lettre a pour objet la consultation de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) concernant le déclassement de communes classées dans le Tarn, appartenant au bassin Adour-Garonne. En effet, le BRGM a produit en décembre 2019 un rapport technique de nature à modifier le classement dans le Tarn. Cette analyse conduit à proposer la sortie du classement de 42 communes intégrées dans le zonage vulnérable en 2018, dont 35 en totalité et 7 de manière partielle.

Compte-tenu de ce rapport, le préfet coordinateur de bassin Adour-Garonne a décidé de prendre en compte ces éléments sans attendre la prochaine révision des zones vulnérables, prévue en 2021. Cette révision est indépendante de la révision qui sera engagée, sur l'ensemble du territoire national, sur la base des résultats de la 7^o campagne de surveillance, dont la prise d'effet pourrait intervenir en septembre 2021.

En application de l'article R.211-77 du code de l'environnement, toutes les COREAMR du bassin hydrographique concerné doivent être consultées. C'est pourquoi il nous est demandé de consulter la COREAMR d'Auvergne-Rhône-Alpes pour examiner cette modification. Compte-tenu de la situation

sanitaire actuelle et du fait que cette modification n'impacte pas la région Auvergne-Rhône-Alpes, j'ai décidé de procéder à une consultation écrite de cette instance.

Le délai réglementaire au-delà duquel les avis sont réputés favorables est de deux mois. Cependant, conformément à l'article 7 de l'ordonnance du 25 mars 2020 modifiée le 13 mai 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, ce délai de deux mois prendra effet à compter du 24 juin 2020, votre avis doit donc être rendu avant le 24 août 2020. En l'absence de réponse dans le délai requis, l'avis sera considéré favorable, cependant, afin de traiter au plus vite ce dossier qui a pris du retard en raison de la crise sanitaire, un avis rendu avant cette date limite réglementaire sera apprécié.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site internet de la DREAL Occitanie à l'adresse : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/consultation-publique-modification-des-arretes-a25014.html>

Je vous remercie de nous communiquer votre avis, **avant le lundi 24 août**, par voie électronique à l'adresse suivante : srea.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes – SREA ; 16 B, rue Aimé Rudel ; BP 45 - 63370 Lempdes.

Michel SINOIR »

La consultation s'est terminée le 24 août 2020 conformément à la réglementation en vigueur au 17 juin 2020.

3. Membres de la COREAMR consultés

L'ensemble des membres de la COREAMR, tels que définis par l'arrêté préfectoral 17-279 du 17 juin 2020 fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, a été consulté.

4. Membres ayant répondu à la consultation

Aucune réponse n'a été enregistrée.

5. Avis de la COREAMR

L'avis est donc réputé favorable.

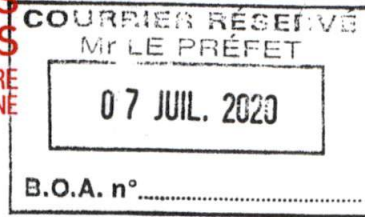
Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
p/o, le chef du service régional d'économie agricole



Boris CALLAND



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE



Monsieur Etienne GUYOT
Préfet coordonnateur de bassin Adour-
Garonne
1, Place Saint-Étienne
31038 Toulouse CEDEX 9
Limoges le 23 juin 2020

Nos réf. : LI_VL_2020_093
Dossier suivi par Violaine LEYCURAS
Tél : 05 55 10 37 90
violaine.leycuras@na.chambagri.fr

Objet : Consultation sur la
modification des zones vulnérables
nitrates dans le département du Tarn

Monsieur le Préfet,

Par un courrier du 24 avril dernier, vous consultez les chambres régionales d'agriculture d'Occitanie et de Nouvelle Aquitaine sur le projet de déclassement de 42 communes du Tarn en Zones vulnérables « Nitrates », suite à une expertise du BRGM.

Les professionnels agricoles réunis en bureau le 16 juin dernier, se prononcent favorablement à ce projet de déclassement et souhaitent souligner l'importance de votre proposition de ne pas attendre la prochaine révision de ce zonage, prévue pour 2021, pour le rendre actif.

En effet, comme vous le précisez dans les documents de consultation, les conséquences économiques sur les exploitations agricoles d'un classement en Zone Vulnérable sont importantes, tout particulièrement pour les activités d'élevage présentes sur ce territoire.

L'étude du BRGM, rendue fin 2019, a confirmé l'analyse menée par la chambre d'Agriculture du Tarn sur la représentativité du point de mesures.

Aussi, je souhaite que l'on tire les enseignements de cette expérience. Dans quelques mois, vos services vont engager le travail de concertation avec la profession agricole pour réviser le zonage actuel. Je demande qu'à cette occasion, cette question de la représentativité des points de mesure soit étudiée plus précisément. La profession avait déjà mis en avant d'autres secteurs du bassin Adour-Garonne, qui présentent la même problématique.

Nous avons exprimé en 2018, lors de la phase de consultation, la nécessité de compartimenter certaines masses d'eau de plusieurs milliers de km², mais aussi de restreindre le zonage autour de points de mesures classant, une fois leur représentativité avérée.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte notre demande, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma considération distinguée.

Dominique GRACIET

Président de la CRA Nouvelle-Aquitaine

Siège social - Limoges

Boulevard des Arcades
87060 LIMOGES CEDEX 2
Tél : 05 55 10 37 90

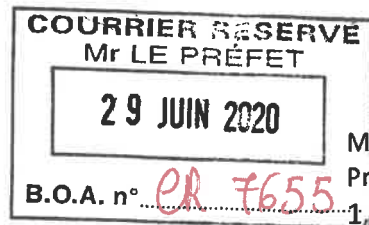
Bordeaux

6 parvis des Chartrons
Cité mondiale
33075 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 01 33 33

Mignaloux-Beauvoir

Agropole - CS 45002
86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
Tél : 05 49 44 74 74

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Siret 130 021 744 00011
APE 9411Z



Monsieur Etienne GUYOT
Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne
1 Place Saint-Étienne
31038 Toulouse CEDEX 9

Objet : Consultation sur la modification des zones
vulnérables « nitrates » dans le département du Tarn

Auzeville, le 19 juin 2020

N/Réf : 10/ST/DG/DC

Monsieur le Préfet,

Vous consultez la Chambre régionale d'agriculture sur le projet de déclassement de 42 communes du Tarn du zonage Zones vulnérables « Nitrates », suite à une expertise du BRGM.

Nous nous prononçons bien sûr favorablement à ce projet de déclassement et vous remercions de ne pas attendre la prochaine révision de ce zonage, prévue pour 2021, pour l'engager.

En effet, comme vous le soulignez, les conséquences économiques sur les exploitations agricoles d'un classement en Zone Vulnérable « Nitrates » sont importantes, tout particulièrement pour les activités d'élevage, fortement présentes sur ce territoire.

Siège
Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie
24, chemin de Borde Rouge
BP 22107 - Auzeville
31321 Castanet Tolosan Cedex

Je tiens à saluer le travail d'expertise réalisé par la Chambre d'agriculture du Tarn qui a alerté vos services, dans le cadre de la concertation sur la révision du zonage Zones Vulnérables en 2017, sur les problèmes posés par ce point de mesure. L'étude du BRGM, rendue fin 2019, a confirmé les doutes qui planaient sur la représentativité de ce point. Nous pouvons regretter collectivement qu'elle n'ait pas été diligentée plus rapidement.

Aussi, je souhaite que l'on tire les enseignements de cette expérience. Dans quelques mois, vos services vont engager le travail de concertation avec la Profession Agricole pour réviser le zonage actuel. Je demande qu'à cette occasion, cette question de la représentativité des points de mesure soit étudiée avec attention. Et cela tout particulièrement pour les masses d'eau souterraines des formations mollassiques. Ces dernières (FRFG 043 et FRFG 089) sont caractérisées par un empilement de formations géologiques perméables (sables, graviers, grès) et plus ou moins imperméables (marnes, argiles). Cela leur confère un caractère globalement imperméable mais localement aquifère.

Nous avons mis en évidence, dans le rapport d'expertise porté par le réseau des Chambres d'agriculture remis dans la phase de consultation en 2018, les problèmes de représentativité pour les points de Busque (81), mais aussi de Fourcès (32).

.../...

Nous avons également exprimé notre volonté de compartimenter plus fortement ces masses d'eau de plusieurs milliers de km² (15.000 km² pour FRFG 043 et 2.600 km² pour FRFG 089), afin de restreindre le zonage autour de points de mesures classant, une fois leur représentativité avérée.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte notre contribution, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Le Président de la
Chambre régionale d'agriculture
Occitanie

A red circular stamp of the Occitanie Regional Chamber of Agriculture. The stamp contains the text "CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE OCCITANIE" around the perimeter. In the center, there is a stylized logo. A blue ink signature is written across the stamp.

Denis CARRETIER

Copie :

- M. Florent GULH, Directeur de la DRAAF de bassin Adour-Garonne
- M. Guillaume CHOISY, Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- M. Patrick BERG, Directeur de la DREAL de bassin Adour-Garonne